

Directive concernant le mémoire du Master/Maîtrise universitaire en didactique disciplinaire

Validée conformément à l'art.19 al.1 du RE du MADD

Ce document oriente la réalisation et l'évaluation des mémoires effectués dans le cadre du Master/Maîtrise universitaire en didactique disciplinaire.

1 Objectif

Le mémoire est l'élément majeur du Master/Maitrise universitaire en didactique disciplinaire. Il doit correspondre à un véritable travail d'approfondissement dans la didactique correspondant à l'orientation didactique choisie, traduisant une aptitude à la recherche scientifique dans l'un des domaines de cette didactique.

Par le mémoire effectué sous la supervision d'un-e enseignant-e du programme, titulaire d'un doctorat, l'étudiant-e montre qu'elle ou il a acquis les compétences nécessaires pour mener à bien une recherche de manière autonome.

Le mémoire doit encourager le développement d'une pensée scientifique, rigoureuse et originale et de compétences de recherche et de méthode.

2 Préparation et direction de mémoire

2.1 Direction

La directrice ou le directeur de mémoire (ci-après la directrice ou le directeur) encadre et conseille l'étudiant-e durant la réalisation du mémoire. Elle ou il est choisi parmi le corps enseignant du programme du Master MADD et est titulaire d'un doctorat. Une codirection est possible avec au moins l'un-e des encadrant-e qui appartient à une des hautes écoles partenaires et qui remplit les conditions d'encadrement.

Pour les disciplines ou champs disciplinaires dans lesquelles il n'y a pas de titulaire de doctorat, une codirection est possible. Dans des cas exceptionnels le directeur ou la directrice de mémoire peut être externe au programme pour autant qu'il ou elle enseigne dans une autre haute école. Dans ce cas, une codirection est requise avec un-e enseignant-e du programme. L'étudiant-e soumet au Comité de programme, par l'intermédiaire de la ou du coordianteur-trice du MADD, le choix de la direction (ou codirection) de mémoire avant d'initier son projet.

2.2 Thème

Le thème du mémoire se définit d'entente entre la directrice ou le directeur et l'étudiant-e sur la base d'une esquisse du projet de mémoire de 2-3 pages transmise par l'étudiant-e. Il peut être en rapport avec le(s) stage(s) effectué(s) dans une équipe de formation et de recherche.

2.3 Tâche de la directrice ou du directeur

Après acceptation du projet de mémoire, la tâche de la directrice ou du directeur consiste notamment à :

- Aider l'étudiant-e dans l'approche théorique et méthodologique du mémoire
- S'assurer que l'étudiant-e est en mesure d'appliquer les méthodes qu'elle ou il veut utiliser et le fait dans le respect du cadre éthique de la recherche
- Conseiller l'étudiant-e pour la rédaction
- Proposer au Comité de programme la composition du jury, d'entente avec l'étudiant-e, en vue de l'évaluation finale.

3 Démarche, contenu et forme

Le mémoire est un travail scientifique basé sur une analyse rigoureuse et mené selon une méthode dûment explicitée et mise en œuvre. Il traite d'une problématique en rapport avec l'orientation didactique choisie par l'étudiant-e et témoigne de son autonomie dans un domaine spécifique. Par ce travail, l'étudiant-e démontre sa capacité à effectuer et à rédiger un projet de recherche dans son intégralité. Notamment il s'agit de :

3.1 Construire un projet de recherche fondé sur

- Une recherche bibliographique reflétant l'état de la question
- La définition d'une problématique
- La formulation de questions de recherche
- Le choix d'une méthode appropriée et la connaissance des techniques y relatives

3.2 Réaliser la recherche

- Recueillir des données ou des documents, selon la méthodologie choisie
- Analyser les données ou documents recueillis

Cette partie empirique du travail peut prendre différentes formes, notamment :

- Collecte de données par une recherche empirique (questionnaires, entretiens, expérimentations, étude de cas, simulations, modélisation, etc.)
- Collecte de documents : sources historiques, textes littéraires, corpus d'articles scientifiques, photographies, etc.

3.3 Rendre compte de la recherche menée dans un document écrit dont

- Les aspects rédactionnels formels correspondent aux usages et conventions scientifiques
- La structure présente le travail effectué sans forcément rendre compte de tous les détails (distance du discours synthétique)

- La littérature de référence existante dans le domaine abordée est présentée de manière synthétique, justifiant la problématique définie
- L'exposé de la problématique et des questions de recherche est clairement articulé à l'état de la question
- La description de la méthode argumente le choix de la démarche suivie et reflète clairement et rigoureusement les conditions dans lesquelles le travail s'est déroulé ainsi que les analyses effectuées
- La présentation des résultats est organisée de manière à montrer comment les données ou documents bruts ont été transformés et analysés ; les données et documents doivent être anonymisés pour le dépôt et l'éventuelle publication du mémoire
- La discussion met en évidence la signification des résultats obtenus, leur relation aux questions de recherche et les différents travaux publiés avec lesquels ces résultats sont en accord ou en désaccord
- La liste des références bibliographiques comprend l'ensemble des travaux cités, et seulement ceux-ci.

3.4 Forme du document

Le mémoire dans son ensemble doit être structuré, cohérent et clair. Il donne lieu à un texte d'environ 50 pages (environ 2800 signes par page), références bibliographiques et annexes non comprises. Les citations, les notes de bas de pages et la bibliographie respectent les normes scientifiques et déontologiques en vigueur dans la discipline. En principe il est rédigé en français. Avec l'accord du Comité de programme, une autre langue peut être utilisée. Dans le cas d'un article scientifique, la longueur du texte correspond aux exigences de la revue à laquelle l'article est proposé.

3.5 Article scientifique

Avec l'accord préalable de la directrice ou du directeur, le mémoire peut prendre la forme d'un article scientifique, publié dans une revue avec évaluation par des pair-e-s, répondant aux standards de la discipline dans laquelle il s'inscrit.

4 Respect des cadres légaux et institutionnels

4.1 Code éthique

Lors de la réalisation de la recherche, il est impératif de respecter le code éthique de la haute école d'immatriculation. Pour certaines parmi elles, il est nécessaire de soumettre le projet de recherche à une commission d'éthique. Ceci peut exiger un délai dont il faut tenir compte dans la planification du travail.

4.2 Accès au terrain

L'accès au terrain est également réglementé par des directives, différentes selon les institutions. Lors de l'élaboration du projet de recherche, il s'agit de tenir compte de ces directives et d'anticiper les éventuelles demandes d'autorisation nécessaires.

4.3 Fraude et plagiat

Le plagiat est strictement interdit. Si une tentative de plagiat est constatée, la note 1 (un) est attribuée et le cas est dénoncé aux autorités compétentes de la haute école d'immatriculation.

5 Évaluation

Le mémoire de Master/Maîtrise universitaire est évalué par un jury composé de la directrice ou du directeur et d'un ou deux expert-e-s choisi-e-s par la directrice ou le directeur, d'entente avec l'étudiant-e. La composition du jury est proposée au Comité de programme au moins un mois avant la soutenance orale. La responsabilité de la note revient au jury du mémoire. L'évaluation porte conjointement sur le mémoire et sur la soutenance orale.

5.1 Choix des expert-e-s

Au moins un-e des expert-e-s appartient obligatoirement à une autre haute école partenaire. Au moins un-e des expert-e-s remplit les critères de direction de mémoire de l'école de d'immatriculation. La ou le deuxième expert-e peut être choisi-e librement, mais doit être porteur au minimum d'un Master/Maîtrise universitaire d'une haute école. Le Comité de programme valide le jury.

5.2 Remise du mémoire au jury

La version définitive du mémoire est remise directement par l'étudiant-e à chaque membre du jury au plus tard deux semaines avant la soutenance. A défaut, la soutenance est reportée.

La mise en forme de la version définitive comprend une page de couverture mentionnant le titre, la date, le nom de la maîtrise avec l'orientation, le nom de l'étudiant-e, sa haute école d'immatriculation et les noms des membres du jury.

L'étudiant-e doit transmettre son mémoire en version numérique à la haute école de saisie des notes (memories@hepl.ch) pour la validation du diplôme.

5.3 Soutenance

L'étudiant-e et la directrice ou le directeur fixent une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury. L'étudiant-e doit être inscrit-e à tous les enseignements du Master/Maîtrise universitaire avant la date de la soutenance. La soutenance peut avoir lieu en dehors d'une session d'examens. L'enregistrement de la note se fait à la dernière session d'examens de son cursus.

La soutenance est orale et publique, elle se déroule en français et dure environ 45 minutes (15 minutes de présentation et 30 minutes de questions et discussion).

5.4 Critères d'évaluation

Pour le mémoire, les critères d'évaluation sont les suivants :

- L'identification d'un sujet pertinent dans le champ scientifique considéré
- L'examen critique de la littérature scientifique qui s'y rapporte
- La construction d'une problématique se rapportant au sujet défini et faisant émerger une ou plusieurs questions de recherche
- Le choix d'une méthode adaptée, sa présentation, son organisation, sa mise en œuvre
- La présentation des résultats obtenus
- La discussion critique des résultats permettant de valider la démarche dans un contexte théorique défini
- La logique d'argumentation développée
- La qualité de la forme du rapport.

Lors de la soutenance orale, les critères d'évaluation portent également sur la qualité de la présentation, la capacité de synthèse, la clarté des réponses aux questions.

5.5 Note

Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). L'écrit représente 2/3 de la note, la soutenance orale 1/3. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant-e a le droit de remanier son mémoire ainsi que de le soutenir une seconde fois ou de changer de sujet pour une seconde tentative, sauf si elle ou il est au terme de son délai d'études. L'obtention d'une note inférieure à 4 à l'issue d'une deuxième tentative de défense du mémoire entraîne l'échec définitif.

La directrice ou le directeur remet le procès-verbal de soutenance signé par le jury à la ou le coordinateur.rice MADD du 2Cr2D.

6. Dépôt du mémoire

Une fois le mémoire accepté, il est déposé et conservé auprès de la haute école d'immatriculation selon les modalités qui lui sont propres.